

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 11 MARS 2024**

**DELIBERATION N° 2024-035**

**Objet : Taux des bourses ERASMUS+.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 ;

**Vu** Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 7 mars 2024 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Cécile SABOURAULT, Vice-présidente Développement International et Relations Extérieures ;

**Considérant** que la Commission européenne a modifié la répartition des groupes pays dans le cadre du programme Erasmus + à partir de la convention de financement des bourses 2024 ;

**Approuve** la modification des taux appliqués aux bourses ERASMUS+, selon la grille suivante :

- Taux 1\* : 450 € (inchangé)
- Taux 2 et 3\* : 400 € (inchangé pour le Taux 2 et 400 € au lieu de 350 € pour le Taux 3)

(\*) : les taux s'appliquent respectivement pour les pays des Groupes 1, 2 et 3 tels que défini comme suit par la Commission Européenne :

<b>Groupe 1</b> Pays où le coût de la vie est plus élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.
<b>Groupe 2</b> Pays où le coût de la vie est moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
<b>Groupe 3</b> Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 11 mars 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-035**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 22 mars 2024  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 22 mars 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).